

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU****MAIRIE D'ORTHEZ****EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU 11 JUIN 2024**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), BOUBARNE (pouvoir à M. BOUNINE), DARSAUT (pouvoir à M. GROUSSET)

**Secrétaire de séance** : M. CARRERE

---

**24 – 80 - FÊTES D'ORTHEZ 2024 : CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL PUBLIC ET PRIVE PENDANT LES FÊTES D'ORTHEZ 2024**

**Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, maire-adjoint :**

Vu l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L2241-1 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les biens relevant du domaine privé communal sont gérés en application des règles du droit privé,

Considérant que dans le cadre de l'organisation des fêtes, les associations et les organismes privés désireux d'occuper de manière temporaire le domaine communal doivent établir une convention d'occupation temporaire afin d'établir les droits et obligations de chacune des parties,

Considérant que les termes de ces conventions ont été négociés et arrêtés pour l'année 2024,

Considérant le projet de convention annexé à cette présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 1 contre (M. CONEJERO) – 1 abstention (Mme DOMBLIDES), autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les partenaires associatifs suivants :**

- l'association « Toros y Peñas » représentée par son Président Monsieur Jean Marc JULIEN, en vue de la tenue d'une bodega aux Arènes du Pesqué,
- l'association « Orthez Pétanque » représentée par son Président Monsieur David FERICELLI, en vue de la tenue d'une buvette aux Arènes du Pesqué,
- l'association « Superfermiers » représentée par son Président Monsieur Jean Christophe BERT, pour la mise à disposition de la cour du Centre Socioculturel,
- l'association « Guinguette Fermière » représentée par son Président Monsieur Laurent CRUZALEBE, pour la mise à disposition du Parc Gascoin,
- l'association « Entraid'Addict », représentée par son président Monsieur Christian LABADIE, en vue de la tenue d'une Bodega sans alcool au kiosque,
- autres associations qui candidateraient entre le présent Conseil municipal et la manifestation.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 064-216404301-20240611-24DEL80-DE



**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 11 juin 2024**  
**Et tous les membres présents ont signé**  
**Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Publiée le**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
**Emmanuel HANON**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Hanon', written over the official seal.